

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

Visant les actions de la société



Initiée par



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE



Le présent document relatif aux autres informations de CFI-Compagnie Foncière Internationale a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) le 12 juin 2018, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF N°2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité de CFI-Compagnie Foncière Internationale.

Le présent document incorpore par référence le rapport financier annuel de la société CFI-Compagnie Foncière Internationale publié le 23 avril 2018 et complète la note en réponse de la Société visée par l'AMF le 12 juin 2018, sous le numéro n°18-239, en application d'une décision de conformité du même jour (la **Note en Réponse**).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de CFI-Compagnie Foncière Internationale (<https://cfi-france.com/>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

CFI Compagnie Foncière Internationale
28-32 avenue Victor Hugo
75016 Paris

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

I	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE.....	3
II	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF .4	
	2.1 <i>Renseignements concernant CFI</i>	4
	2.2 <i>Informations relatives au capital social de CFI</i>	5
	2.3 <i>Direction et contrôle de la Société</i>	6
	2.4 <i>Description des activités de la Société</i>	9
	2.5 <i>Evènements survenus depuis la publication du rapport financier annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.....</i>	9
	2.6 <i>Principaux risques.....</i>	10
III	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A CFI.....	11

I RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, par CFI Compagnie Foncière Internationale, société en commandite par actions dont le siège social est situé 28-32 Victor-Hugo, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 033 295 (**CFI** ou la **Société**) dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (**Euronext Paris**) sous le code ISIN FR0000037475, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société initiée par Financière Apsys, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 28-32 Victor-Hugo, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 499 677 649 (**Financière Apsys** ou **l'Initiateur**), aux termes de laquelle Financière Apsys offre irrévocablement aux actionnaires de CFI d'acquérir la totalité de leurs actions CFI au prix de 1 euro par action (**l'Offre**).

L'Offre fait suite au franchissement par Financière Apsys des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital social et des droits de vote de CFI, résultant de l'acquisition par Financière Apsys, le 12 janvier 2018, de 761.206 actions et droits de vote de CFI (représentant 89,11% du capital et des droits de vote de CFI) par voie d'acquisition d'un bloc hors marché (**l'Acquisition du Bloc**) auprès de Yellow Grafton SC, société civile de droit Luxembourgeois dont le siège est situé 22, Grand Rue – L-1660 Luxembourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 0003767 (le **Cédant**).

A la date du présent document, Financière Apsys détient 761.206 actions et droits de vote de CFI, représentant 89,11% du capital et des droits de vote de CFI.

En conséquence, l'Offre porte sur la totalité des actions de CFI non détenues directement par Financière Apsys, soit, à la connaissance de Financière Apsys, 93.018 actions CFI représentant 10,89% du capital social et des droits de vote de CFI sur la base d'un nombre total d'actions existantes et de droits de vote théoriques de CFI s'élevant à 854.224 au 31 mai 2018, à un prix par action de 1 euro, étant précisé que le prix payé au Cédant pour l'Acquisition du Bloc s'élevait à environ 0,828 euro par action CFI.

II INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de CFI, au sens de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, figurent dans le rapport financier annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2017, comprenant le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, lesdits comptes et les rapports des commissaires aux comptes y afférents. Ce document est disponible sur le site internet de la société (<https://cfi-france.com/> – rubrique « Information réglementée ») depuis le 23 avril 2018.

Le rapport financier annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 de CFI a fait l'objet, le 23 avril 2018, d'un dépôt électronique auprès de l'AMF conformément aux dispositions des articles 221-1 1°a), 221-4 IV et 221-5 du règlement général de l'AMF et fait ainsi l'objet d'une incorporation par référence dans le cadre du présent document.

Il peut également être obtenu sans frais auprès de CFI à l'adresse suivante : 28-32 avenue Victor Hugo, 75016 Paris.

Les informations suivantes figurant dans le présent document (i) complètent les informations figurant dans le rapport financier annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et (ii) mettent à jour ledit rapport concernant la réduction du capital social et la transformation de la Société en société en commandite par actions, telles que décidées par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 15 mai 2018 (*voir Section 2.5 ci-après*).

2.1 Renseignements concernant CFI

2.1.1 Forme juridique et immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Suite à la transformation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 15 mai 2018, CFI est une société en commandite par actions immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 033 295.

2.1.2 Siège social (Article 4 des statuts)

Le siège social de la Société se situe 28-32 avenue Victor Hugo, 75016 Paris.

2.1.3 Dénomination sociale (Article 2 des statuts)

La dénomination sociale de la Société est CFI-Compagnie Foncière Internationale.

2.1.4 Objet social (Article 3 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers :

- l'acquisition, la cession, l'administration, l'exploitation, la location, la gestion et la cession de tous biens et/ou droits immobiliers, y compris dans le cadre d'opérations de promotion immobilière ;
- la réalisation d'opérations de transactions commerciales sur biens immobiliers et/ou fonds de commerce, la gestion immobilière et l'activité de syndic à titre accessoire ;
- la gestion de ses participations et/ou intérêts ;
- la constitution de toutes sociétés ;

- le placement de fonds disponibles et le financement des actifs qu'elle détient directement et indirectement et des affaires qu'elle gère ;
- la prise à bail, directement ou indirectement de tous biens immobiliers y compris par voie de crédit-bail ou de location financière;
- la souscription de tous emprunts ;
- la réalisation de toutes études ou prestations de services pour son propre compte ainsi que pour ses filiales et des tiers ;
- l'animation, la gestion et l'assistance de toutes sociétés, la participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales ;
- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, aux éléments décrits ci-dessus ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, de nature à favoriser son extension ou son développement.

2.1.5 Durée (Article 5 des statuts)

La Société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans qui commencera à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette durée pourra être réduite ou prorogée en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

2.1.6 Exercice social (article 25 des statuts)

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.2 Informations relatives au capital social de CFI

2.2.1 Capital social (article 6 des statuts)

Le capital social est fixé à deux cent quarante-sept mille sept cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-seize centimes (247.724,96 €). Il est divisé en huit cent cinquante-quatre mille deux cent vingt-quatre (854.224) actions de vingt-neuf centimes d'euro (0,29 €) de valeur nominale chacune, toutes de même rang et entièrement libérées.

2.2.2 Forme des actions (article 8 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Toutefois, tout actionnaire venant à détenir, directement ou par l'intermédiaire d'entités qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, un nombre d'actions de la Société au moins égal au vingtième du capital social (un **Actionnaire Concerné**) devra impérativement inscrire l'intégralité des actions dont il est lui-même propriétaire au nominatif et faire en sorte que les entités qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce inscrivent l'intégralité des actions dont elles sont propriétaires au nominatif. Tout Actionnaire Concerné qui ne se conformerait pas à cette obligation au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de toute assemblée générale des actionnaires de la Société, verrait les droits de vote qu'il détient, directement et par l'intermédiaire d'entités qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, plafonnés, lors de l'assemblée générale concernée, au dixième du nombre d'actions qu'il détient. L'Actionnaire Concerné susvisé retrouvera l'intégralité des droits de vote attachés aux actions qu'ils détient, directement et par l'intermédiaire d'entités qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, lors de la plus prochaine assemblée générale des actionnaires, sous réserve de la régularisation de sa situation par inscription de l'intégralité des actions qu'il détient, directement ou par l'intermédiaire d'entités qu'il contrôle au

sens de l'article L.233-3 du code de commerce, sous la forme nominative, au plus tard le troisième jour ouvré précédant cette assemblée générale.

2.2.3 Cession et transmission des actions (article 8 des statuts)

Les actions sont librement cessibles et transmissibles, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; notamment, la cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un virement de compte à compte.

2.2.4 Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation revenant aux actionnaires en application des Statuts, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne répondent des dettes sociales que dans la limite de leur apport, soit à concurrence de la valeur des actions qu'ils possèdent.

Chaque action donne droit de participer aux assemblées d'actionnaires, avec voix délibérative, dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, les règlements et les Statuts.

Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent à égalité de valeur nominale. Chaque action donne droit à une (1) voix, étant précisé que ce rapport d'une (1) voix par action prévaudra nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire non-impérative, ainsi qu'en cas d'octroi automatique de droits de vote double dans certaines situations.

2.2.5 Actionnariat

Le capital social de la Société est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
Financière Apsys	761.206	89,11	761.206	89,11
Public (estimé)	92.467	10,89	92.467	10,89
Actions propres	551	NS	551	NS
Total	854.224	100	854.224	100

2.2.6 Valeurs mobilières donnant accès au capital

Néant

2.3 Direction et contrôle de la Société

2.3.1 Gérance et Conseil de surveillance

- *Gérance (Article 11 et 12 des statuts)*

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personne physique ou morale, ayant ou non la qualité de commandité.

Le gérant est nommé pour une durée maximum de dix (10) ans expirant à l'issue de la réunion du conseil de surveillance chargée d'entendre le rapport de la gérance sur les activités de la Société tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat. Le mandat du gérant est renouvelable de plein droit pour de nouvelles périodes maximales de dix (10) ans sauf décision contraire du ou des commandités.

Au cours de l'existence de la Société, tout nouveau gérant est désigné à l'unanimité des commandités, après consultation du conseil de surveillance.

Les premiers gérants de la Société, nommés pour une durée de dix (10) ans à compter du 15 mai 2018 sont : Monsieur Maurice Bansay et Monsieur Fabrice Bansay.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou par les Statuts aux assemblés d'actionnaires et au conseil de surveillance. Dans le cadre de son mandat, le gérant assurera notamment les fonctions de direction de la Société, d'établissement et de mise en œuvre des budgets et des plans d'affaires, de gestion administrative, comptable, juridique et financière, de reporting aux actionnaires et commandités et de recherche d'acquisitions de nouveaux investissements.

Chacun des gérants peut déléguer tout ou partie des pouvoirs lui appartenant, à une ou plusieurs personnes employées ou non par la Société et ayant ou non avec celle-ci des liens contractuels ; une telle délégation n'affectera en rien les devoirs et responsabilités du gérant en ce qui concerne l'exercice de tels pouvoirs.

Le ou les gérants doivent donner tout le soin nécessaire aux affaires de la Société.

La limite d'âge pour les fonctions de gérant personne physique est fixée à 75 ans.

Chaque gérant souhaitant démissionner doit prévenir les autres gérants et les commandités, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois (3) mois au moins avant la date à laquelle cette démission doit prendre effet.

Lorsque les fonctions d'un gérant prennent fin, la gérance est exercée par le ou les gérants restant en fonction, sans préjudice du droit des commandités de nommer un nouveau gérant en remplacement, ou de renouveler le gérant sortant.

Chaque gérant peut être révoqué à tout moment pour incapacité (qu'elle soit la conséquence d'une procédure collective ou non) ou pour toute autre cause par décision unanime des commandités ; chaque gérant peut également être révoqué pour cause légitime par décision de justice.

En cas de cessation des fonctions d'un gérant unique, il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs nouveaux gérants ou au renouvellement du gérant unique. Toutefois, dans l'attente de cette ou de ces nominations, la gérance est assurée par le ou les commandités qui peuvent alors déléguer à une ou plusieurs personnes employées ou non par la Société et ayant ou non avec celle-ci des liens contractuels tous pouvoirs nécessaires pour la direction des affaires sociales jusqu'à nomination du ou des nouveaux gérants.

○ *Conseil de surveillance (Articles 13 à 16 des statuts)*

La Société est pourvue d'un conseil de surveillance de trois (3) membres au moins, choisis exclusivement parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité de commandité, ni celle de gérant.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, les actionnaires ayant la qualité de commandités ne pouvant participer au vote des résolutions correspondantes.

La durée de leurs fonctions est de quatre (4) années au plus. Elle prend fin à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles.

Le nombre des membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres en fonction. Si cette proportion vient à être dépassée, le membre le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office.

En cas de vacance par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, le conseil peut, avec l'accord préalable de la gérance, coopter à titre provisoire un ou plusieurs membres en remplacement. Il est tenu de le faire dans les quinze (15) jours qui suivent la vacance si le nombre de ses membres devient inférieur à trois. Ces nominations sont ratifiées par la plus prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le membre remplaçant ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration des fonctions de son prédécesseur.

Si cette ou ces nominations provisoires ne sont pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations du conseil de surveillance n'en demeurent pas moins valables.

Le conseil de surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société. Conformément à la loi, le conseil de surveillance a droit à la communication par la gérance des mêmes documents que ceux mis à la disposition des commissaires aux comptes.

Le conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices et de mise en distribution des réserves ainsi que des modalités de paiement du dividende à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires.

Dans le cas où la Société n'a plus de gérant, ni de commandité, le conseil de surveillance peut nommer, à titre provisoire, le gérant.

Le conseil de surveillance soumet à l'assemblée générale des actionnaires une liste de candidats pour le renouvellement des commissaires aux comptes. Le conseil de surveillance approuve le choix des experts immobiliers de la Société et décide du renouvellement de leurs mandats. Il peut mettre fin à leurs fonctions et pourvoir à leur remplacement.

2.3.2 Composition des organes sociaux et associé commandité

○ *Gérants :*

- Monsieur Maurice Bansay, et
- Monsieur Fabrice Bansay

○ *Conseil de surveillance :*

- Monsieur Sacha Bansay, Président et membre du Conseil de surveillance,
- Monsieur Manuel Tessier, membre du Conseil de surveillance,
- Madame Delphine Benchetrit, membre indépendant du Conseil de surveillance, et
- Madame Claire Vandromme, membre du Conseil de surveillance.

○ *Associé commandité*

L'unique associé commandité de la Société est Apsys Alliance Management SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 28-32 avenue Victor Hugo, 75016 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 839 261 351. Apsys Alliance Management SAS est présidée par Monsieur Maurice Bansay et contrôlée par Monsieur Maurice Bansay et Monsieur Fabrice Bansay, qui sont par ailleurs gérants de la Société. De ce fait, les gérants ne sont pas révocables en pratique, sauf en cas de changement de contrôle de l'associé commandité, ou par décision de justice dans les conditions prévues par la loi.

2.3.3 Commissaires aux comptes titulaires

- Exco Paris ACE, 5 avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris
- Ernst & Young Audit, 1-2 place des Saisons, 92400 Courbevoie

2.4 Description des activités de la Société

Après la cession de son dernier actif en octobre 2014 et en l'absence de projet d'investissement, la Société a cessé son activité locative. Elle poursuit sa gestion en extinction sur une base de coûts de fonctionnement fortement réduite.

2.5 Evènements survenus depuis la publication du rapport financier annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

2.5.1 Assemblée générale annuelle en date du 15 mai 2018

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 15 mai 2018 a adopté l'ensemble des résolutions dont l'adoption lui était proposée¹.

Cette Assemblée a ainsi notamment approuvé les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'affectation de la perte de l'exercice en report à nouveau, les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Président-Directeur général ainsi que la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2018.

L'Assemblée générale qui s'est tenue le 15 mai 2018 a en outre décidé :

- la réduction du capital de la Société motivée par les pertes, d'un montant total de 264.809,44 euros, réalisée par réduction de la valeur nominale des actions de 0,60 euro à 0,29 euro par action ;
- la transformation de la Société en société en commandite par actions et l'adoption des statuts de la Société sous forme de société en commandite par actions, lesquels sont joints au rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale des actionnaires du CFI du 15 mai 2018 (disponible sur le site internet de la société : <https://cfi-france.com/>) ;
- la nomination des membres actuels du Conseil de surveillance de la Société (*cf. paragraphe 2.3.2 ci-avant*).

¹ Cf. Communiqué relatif au compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des Associés du 15 mai 2018 diffusé en date du 15 mai 2018

2.5.2 Communiqués financiers publiés depuis la publication du rapport financier annuel au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

CFI publie ses communiqués de presse en ligne sur son site internet (www.cfi-france.fr) dans la rubrique « Information Réglementée ».

Depuis le 23 avril 2018, date de publication de son rapport financier annuel, CFI a publié le communiqué de presse suivant :

- **Communiqué en date du 15 mai 2018 relatif au compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des Actionnaires du 15 mai 2018**

« L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des Actionnaires de CFI - Compagnie Foncière Internationale s'est tenue le 15 mai 2018 au siège social de CFI. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunissant 89,17% des droits de vote ont adopté l'ensemble des résolutions soumises à leur vote par le Conseil d'administration.

Activité et faits marquants de l'exercice

Durant l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, Monsieur Maurice Bansay a pu rappeler aux actionnaires présents que CFI a cessé son activité locative depuis 2014 et qu'elle n'a plus d'activité opérationnelle, poursuivant ainsi sa gestion en extinction. Il a en outre été rappelé que le 12 janvier 2018, Financière Apsys (société contrôlée par la famille Bansay) a acquis 89,11% du capital et des droits de vote de CFI auprès de Yellow Grafton SC qui lui a cédé l'intégralité de sa participation au capital de CFI, et qu'en conséquence, Financière Apsys a déposé le 9 mai 2018 auprès de l'Autorité des marchés financiers, conformément aux articles 234-2 et suivants du Règlement général de l'AMF, un projet d'offre publique d'achat simplifiée au prix de 0,83 euro par action, visant la totalité des actions composant le capital de la Société qu'elle ne détient pas à ce jour.

Transformation de CFI en société en commandite par actions et nominations des membres du Conseil de surveillance

Les actionnaires ont adopté la résolution relative à la transformation de CFI en société en commandite par actions. L'associé commandité de CFI est Apsys Alliance Management SAS. Les premiers gérants sont Messieurs Maurice Bansay et Fabrice Bansay. Les actionnaires ont également adopté les résolutions proposant la nomination de Madame Delphine Benchetrit, Madame Claire Vandromme, Monsieur Sacha Bansay et Monsieur Manuel Tessier en qualité de membres du Conseil de surveillance de CFI. »

2.5.3 Autres évènements importants survenus depuis la publication du rapport financier annuel

Néant.

Il est précisé qu'à la connaissance la Société, à la date du présent document, il n'y a pas de litige ou autre fait significatif susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

2.6 Principaux risques

La Société n'identifie à la date d'établissement du présent document aucun risque autre que ceux décrits à la section XII du rapport financier annuel au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

III ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A CFI

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'AMF le 12 juin 2018, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et par l'article 6 de l'instruction AMF n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Financière Apsys et visant les actions de CFI. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Maurice Bansay
Gérant